



DECISION N° 2022-944

Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint.

Considérant que suite à des dégradations causées à divers biens publics, des recours ont été exercés directement par la Ville ou via ses assureurs, à l'encontre des tiers responsables de ces dommages ou de leurs assureurs,

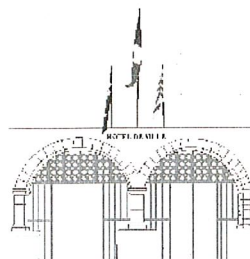
Considérant que suite à ces sinistres, les compagnies d'assurances de la Ville et les assureurs de tiers mis en cause ont procédé à l'émission de chèques ou de virements bancaires de remboursement sur le compte de la Ville,

Considérant qu'aux fins d'encaissement de ces sommes, il convient au vu des pièces justificatives fournies, d'accepter les indemnités ci-dessous détaillées :

Dossier sinistre concernant un règlement direct par la SARL Atelier Oliver :

Versement de la somme de **25 573 €** (vingt-cinq-mille-cinq-cent-soixante-treize euros) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par la société ATELIER OLIVER (lot peinture) sur du matériel de protection collective dans la salle Nord de la Casa Xanxo située 8 rue de la Main de Fer sur la commune de Perpignan.

Dossier sinistre concernant un règlement direct par l'assureur AXA pour le tiers Perpignan Méditerranée Métropole :



Versement de la somme de **49 034,26 €** (quarante-neuf-mille-trente-quatre euros et vingt-six centimes) à titre d'indemnité suite à d'importants dommages causés au mur de soutènement du quai Vauban, faisant suite à une fuite sur le réseau de distribution en eau de la commune de Perpignan.

Dossiers sinistres concernant le contrat d'assurance dommages aux biens souscrit par la Ville de Perpignan auprès de l'assureur SMACL :

Recours auprès de l'assureur AVIVA, pour le tiers la société Evolution conduite.

Versement de la somme de **404,20 €** (quatre-cent-quatre euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (barrière) situé boulevard Anatole France sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M. Mounir ZESHAAN.

Versement de la somme de **2 312,93 €** (deux-mille-trois-cent-douze euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (bornes métalliques et candélabre) situé 9 boulevard Wilson sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur ALLIANZ, pour le tiers M. Fahd BENZHOUR.

Versement de la somme de **322,32 €** (trois-cent-vingt-deux euros et trente-deux centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (panneau de signalisation) situé pont du Général de Larminat sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur EQUITE, pour le tiers M^{me} Jessica BERGER.

Versement de la somme de **1 505,93 €** (mille-cinq-cent-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (barrières de protection) situé avenue du Docteur Schweitzer sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur BPCE IARD, pour le tiers M. Bellmel MOSTEFA DAOUADJI.

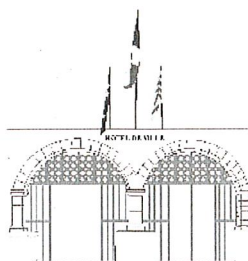
Versement de la somme de **2 822,20 €** (deux-mille-huit-cent-vingt-deux euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (feu piéton) situé avenue Pascal Marie Agasse sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M^{me} Aurore PI.

Versement de la somme de **798,93 €** (sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (barrières et potelet) situé rue Pountet de Bages sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AON Assurances, pour le tiers M. Victor AFFLETET.

Versement de la somme de **2 280 €** (deux-mille-deux-cent-quatre-vingt euros) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé rue Cité Bartissol sur la commune de Perpignan.



Recours auprès de l'assureur ABEILLE IARD ET SANTE, pour le tiers M. Damien SANCHEZ.

Versement de la somme de **2 431 €** (deux-mille-quatre-cent-trente et un euros) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (feu piéton) situé avenue Julien Panchot sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur EQUITE, pour le tiers M. Hamza DRIEF.

Versement de la somme de **304,93 €** (trois-cent-quatre euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (potelets) situé avenue du Général de Gaulle sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M^{me} Isabel de FREITAS.

Versement de la somme de **1 098 €** (mille-quatre-vingt-dix-huit euros) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé chemin de la Roseraie sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MMA, pour le tiers M. Stéphane ROSSPOPOFF.

Versement de la somme de **1 215,60 €** (mille-deux-cent-quinze euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé avenue de Prades sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AVANSSUR, pour le tiers M^{me} Martine ALTOMONTE.

Versement de la somme de **994,93 €** (neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (barrières) situé chemin du Mas Palegry sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M^{me} Monica DURU.

Versement de la somme de **1 340,40 €** (mille-trois-cent-quarante euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Fustel de Coulanges sur la commune de Perpignan.

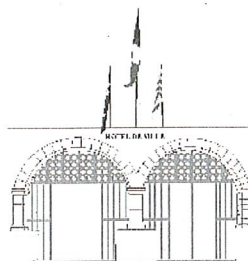
Recours auprès de l'assureur DIF, pour le tiers Loca Prestige 66.

Versement de la somme de **4 051,20 €** (quatre-mille-cinquante-et-un euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (panneau de signalisation et barrières) situé avenue Camus sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AXA, pour le tiers SANKEO.

Versement de la somme de **298,20 €** (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne métallique) situé boulevard du Conflent sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur SMACL, pour le tiers M. Alain BLANCHARD.



Versement de la somme de **298,20 €** (deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (potelets) situé rue des Troubadours sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur ALLIANZ, pour le tiers M^{me} Martine BRAYE.
Versement de la somme de **333,36 €** (trois-cent-trente-trois euros et trente-six centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (panneau de signalisation) situé rue Pascal Marie Agasse sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M^{me} Chaima SERROUKH.
Versement de la somme de **190,08 €** (cent-quatre-vingt-dix euros et huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (potelet) situé rue Jean Vielledent sur la commune de Perpignan.

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les remboursements proposés par les compagnies d'assurances, en application des contrats d'assurances, ainsi que ceux versés par les compagnies d'assureurs de tiers reconnus civilement responsables. Le montant total des remboursements s'élève à la somme de **97 609,67 €** (quatre-vingt-dix-sept-mille-six-cent-neuf euros et soixante-sept centimes).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 7 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-2022007-161083-AU-JJ

Accusé reçu le : - 7 OCT. 2022

Affiché le : - 7 OCT. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

François DUSSAUBAT

